

INTERNATIONAL > page 4

La fédération invitée à  
un séminaire en Égypte

MOBILISATION > page 6

Les salariés du commerce  
et des services en lutte

CULTURE(S) > page 19

Cinéma, lecture...

## Pour vivre sa retraite en bonne santé exigeons la retraite à 60 ans !



POUR VIVRE SA RETRAITE EN BONNE SANTÉ EXIGEONS UN SYSTÈME PLUS  
SOLIDAIRE POUR LES GÉNÉRATIONS À VENIR. / PAGE 10

# échanges

## Sommaire no/ 417

**4**  
**INTERNATIONAL**  
La fédération invitée à un séminaire International en Égypte

**5**  
**JURIDIQUE**  
Actualités juridiques

**6**  
**MOBILISATION**  
Les salariés du commerce et des services en lutte pour leurs salaires

**10**  
**RÉFORME DES RETRAITES**  
Pour vivre sa retraite en bonne santé exigeons la retraite à 60 ans !

**CULTURE(S)**  
Cinéma  
*Brillantes, Nos Soleils,*  
Lecture  
*L'argent et le couple.*



### échanges

Fédération CGT Commerce et Services

263, rue de Paris – Case 425- 93514 Montreuil Cedex

e-mail : [fd.commerce.services@cgt.fr](mailto:fd.commerce.services@cgt.fr)

<http://www.commerce.cgt.fr>

Téléphone : 01 55 82 76 79

Magazine mensuel des syndiqués de la

Fédération CGT Commerce et Services

N° CP 0625 S 05629

Directeur de publication : Stéphane Fustec

Coordination rédaction : Cédric Hafner

Création maquette : Frédéric Joffre

Photos : FD Commerce CGT, Adobe Stock

HUMA Print-Cl-01 60 90 55 00

Dépôt légal : Janvier 2023

Tirage moyen : 16151 exemplaires



# Honneur aux travailleurs du commerce et des services !



**Amar Lagha**, secrétaire général

Comme vous le savez, le mois de décembre a été un mois de fortes mobilisations dans nos secteurs (Leclerc, Carrefour, Sodexo, Cultura, Monoprix, Galeries Lafayette, Sephora, la Prévention-Sécurité, Aldi...), avec deux temps forts qui ont mobilisé des centaines de camarades. Le 7 décembre avec l'occupation de 24 heures du Centre Commercial Bercy 2, et le 22 décembre avec une action au temple de la bourgeoisie, la Samaritaine, où la direction a été dans l'obligation de fermer toute la journée.

Les travailleurs de nos secteurs ont bien compris que seul le rapport de force fera bouger les choses. Oui, il faut mener des actions « coup de poing » pour toucher le portefeuille du Capital ! Ces deux initiatives en sont la preuve.

La fédération reste à la disposition de ses syndicats pour mener des actions revendicatives, et nous savons que cette rentrée sera une rentrée de mobilisations, notamment pour défendre nos retraites.

Notre Fédération, en lien avec ses syndicats et syndiqués, sera présente en première ligne.

L'année 2023 sera aussi un moment important pour notre CGT puisque se tiendra le 53<sup>ème</sup> Congrès Confédéral du 27 au 31 mars à Clermont-Ferrand.

Ce congrès devra déterminer de quelle CGT avons-nous besoin pour aspirer à un changement de société et du monde du travail tels que nous les envisageons.

Pour notre fédération, il est évident qu'il nous faut une CGT de lutte de classe et de masse, car il ne faut jamais oublier que tout ce que nous avons acquis a été arraché par la lutte.

En espérant du fond du cœur que 2023 sera une année où nous arracherons de nouveaux droits pour les travailleurs, restons mobilisés et déterminés jusqu'à la victoire ! 🇫🇷

# LA FÉDÉRATION INVITÉE À UN SÉMINAIRE INTERNATIONAL EN EGYPTE

Une délégation de la Fédération CGT Commerce et Services a répondu présent à l'invitation du président du syndicat GTUPOW, Hesham Fouad, à l'occasion du forum international dont le thème était "Le rôle des travailleurs dans le dialogue social et comment agir sur l'environnement, la santé et la sécurité des travailleurs". Ce forum s'est tenu à Sharm El Sheikh en Egypte du 9 au 14 décembre 2022.

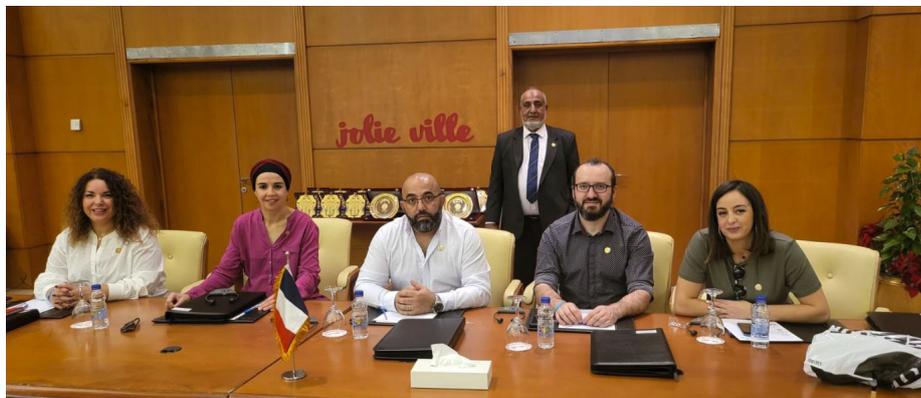
**Sonia Khacer et Fouzia Ouaktouf,** membres de la CEF

Étaient présents des représentants des travailleurs de différents pays dont la Jordanie, Bahreïn, Koweït, Chypre etc., des syndicats des secteurs de l'électricité, de la compagnie des eaux, du tourisme. Était présent également le ministre du travail, un ancien syndicaliste.

L'ordre du jour contenait notamment trois piliers : la défense des droits des organisations syndicales, les négociations via le dialogue social entre les travailleurs, le patronat et l'État Egyptien et un programme pour améliorer les conditions de travail des salariés.

Ainsi, cette nouvelle configuration basée sur le dialogue social afin de développer l'emploi a permis d'obtenir de nouveaux acquis pour les travailleurs égyptiens et de trouver un équilibre entre le patronat et les salariés pour stabiliser le travail en Egypte.

Le constat reste tout de même très alarmant car la classe dominante veille à ses intérêts quand les pauvres le deviennent de plus en plus. La question des enjeux écologiques, gardant en tête la tenue de la conférence COP 27 à Sharm El Sheikh même, a été largement abordée en la mettant en lien avec l'environnement de travail des salariés, posant la question également de la finalité du travail des salariés.



Cet événement a aussi été l'occasion pour la délégation CGT Commerce et Services et son secrétaire général, Amar Lagha, non seulement de remercier chaleureusement les organisateurs pour cet événement international mais aussi de rappeler, lors de ce séminaire, notre ligne syndicale basée sur la lutte des classes.

Si l'intérêt des travailleurs reste l'objectif premier et commun des organisations syndicales dans le monde, il n'en demeure pas moins qu'en France, l'Histoire nous a largement démontré que les droits et garanties ne s'obtiennent que par la lutte et la grève. Et c'est dans cette lignée que la CGT s'est toujours inscrite et continue de s'y inscrire. C'est tout le sens de l'intervention d'Amar Lagha, qui par son discours réaffirme notre engagement et notre détermination dans la conquête de nouveaux droits par la lutte et pour les travailleurs : "Le rôle des représentants du personnel avec leur organisation syndicale est bien de défendre l'intérêt des travailleurs et de garantir à ces travailleurs les meilleures conditions possibles de travail avec un salaire convenable. Je le disais, les différents gouvernements français n'ont pas arrêté de s'attaquer aux organisations en voulant réduire leur pouvoir d'intervention dans l'entreprise. Le patronat français a une conception bien à lui du dialogue social : "c'est à prendre ou à laisser".

Dans ces conditions, pour notre organisation syndicale, le dialogue social peut s'avérer improductif s'il constitue la

seule démarche pour obtenir des droits. Le patronat ne nous a jamais donné quoi que ce soit par le dialogue social ! Jamais ! En France tout a été arraché par la force des travailleurs et par la lutte.

Il nous faut unir nos forces, réfléchir collectivement à des moyens d'actions qui permettront aux travailleurs du monde entier de vivre dignement de leur salaire et dans de bonnes conditions. Si nous sommes ici c'est que nous avons en commun l'ambition et le souhait de changer ce monde (...)."

Notre fédération, profondément attachée à l'internationalisme, continuera à nouer des liens avec nos camarades par delà les frontières afin d'unir les forces des travailleurs du monde entier et garantir aux prochaines générations un monde plus juste et plus équitable. 



# Actualités juridiques

**Philippe Boislandon,**

Pôle juridique

## Entreprises de service à la personnes Référé de l'Inspecteur du travail.

(Cour de cassation, chambre sociale, 7 décembre 2022, 21-12696, Publié)

Le référé judiciaire est un moyen d'action méconnu de l'Inspection du travail

En effet, dans un certain nombre de cas, l'inspecteur du travail a la faculté légale d'assigner en référé devant le juge judiciaire, une entreprise qu'il contrôle, afin de faire cesser des situations graves et notamment, lorsqu'il constate un risque sérieux d'atteinte à l'intégrité physique d'un travailleur, résultant d'un manquement aux dispositions du code du travail. Il peut s'agir par exemple d'un manquement à l'article L4421-1 du Code du travail: « Les règles de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs exposés à des agents biologiques sont déterminées par décret en Conseil d'Etat pris en application de l'article L. 4111-6.»

Dans ce cadre, l'action en référé de l'Inspecteur du travail visant à voir ordonner la mise à disposition de masque FFP2, aux salariés d'une entreprise d'aide à domicile, est-elle recevable ?

Les faits sont les suivants: une Inspectrice du travail a constaté qu'une association d'aide à domicile ne mettait pas en œuvre les dispositions ayant pour but de réduire au niveau le plus bas, (mise à disposition de masque FFP2) l'exposition des salariés au risque de COVID 19. L'inspectrice du travail a, alors saisi le juge des référés du Tribunal judiciaire en vue d'ordonner les mesures propres à faire cesser le risque. La Cour d'appel a estimé que l'inspectrice du travail était compétente à exercer cette action.

L'entreprise considère pour sa part que, les règles de prévention des risques biologiques (articles L 4421-1 du Code du travail ne sont applicables qu'aux entreprises manipulant délibérément des agents biologiques et ne concernent pas les associations d'aide à domicile.

Pour la chambre sociale, l'activité d'une entreprise d'aide à domicile expose les salariés qui travaillent au domicile de clients à des agents biologiques, en particulier au COVID 19. De plus, le document unique d'évaluation

des risques identifiait un risque spécifique lié à l'action à domicile. L'action de l'inspection du travail était donc recevable.

Toute entreprise privée exerçant une activité de service à la personne est soumise aux dispositions du Code du travail sur la prévention des risques biologiques.

## Le défaut de titre de séjour ne constitue pas une faute grave

(Cour de cassation, chambre sociale, 23 novembre 2022, 21.12125, Publié)

L'absence de titre de séjour autorisant à travailler peut elle justifier une mise à pied conservatoire?

L'article L8251-1 du Code du travail dispose que: «Nul ne peut, directement ou indirectement, embaucher, conserver à son service ou employer pour quelque durée que ce soit un étranger non muni du titre l'autorisant à exercer une activité salariée en France...»

En conséquence, la jurisprudence a pu en déduire que l'employeur n'est pas obligé de convoquer le salarié à un entretien préalable et qu'il n'a pas non plus besoin de demander d'autorisation de licenciement à l'inspecteur du travail si le salarié est représentant du personnel.

Dans cette affaire, un salarié, veilleur de nuit est mis à pied à titre conservatoire, puis licencié.

Le salarié saisit le Conseil de Prud'hommes. Il est débouté de sa demande de paiement de la mise à pied conservatoire. Il se pourvoit en cassation.

La Cour d'appel a considéré que le salarié n'ayant plus de titre de séjour, il s'agissait d'une cause objective de licenciement. La mise à pied était justifiée de ce fait.

Le salarié estime pour sa part que la mise à pied conservatoire ne se justifie que par la commission d'une faute grave ou lourde; l'absence de titre de séjour ne constitue pas un tel motif.

La Cour de cassation suit l'argumentation du salarié. Si l'employeur justifiait d'une cause objective de licenciement; l'absence de titre de séjour ne constitue pas une faute grave. La mise à pied n'était pas justifiée, le salarié a droit au rappel de salaire pour la période correspondante. 

# Les salariés du commerce et des services en lutte pour leurs salaires



**Le Comité Fédéral National, réuni les 17 et 18 novembre 2022, où se sont retrouvés plus de 300 participants, a voté un appel à mobilisation et à la grève à partir du 7 décembre 2022 pour revendiquer de vraies hausses de salaires dans l'ensemble des entreprises du commerce et des services. Dans la continuité de cette action réussie et de celle de toutes les grèves du mois de décembre dans plusieurs enseignes du commerce et des services, la Fédération CGT Commerce et Service a décidé de maintenir la pression sur le patronat, pour l'augmentation des salaires ! Une mobilisation a donc suivi, le 22 décembre à la Samaritaine.**

**Cédric HAFNER**, secrétaire fédéral

Le mois de décembre est traditionnellement le mois le plus rentable pour le patronat. Une rentabilité qu'il doit largement aux travailleurs, mais qui n'en obtiennent aucun retour.

Pire, face à une inflation de près de 15% (celle de la consommation quotidienne) qui vient réduire drastiquement leur pouvoir d'achat, les propositions indécentes d'augmentation de salaires, lorsqu'elles existent, atteignent difficilement les 2%. Le patronat est totalement déconnecté de la réalité de la vie des travailleurs !

Les salariés du commerce et des services, lassés et exaspérés de ne pas être entendus ni considérés, ont décidé de faire de décembre un mois d'actions et de mobilisations dans leurs entreprises. Décembre a été marqué par de multiples grèves dans des enseignes comme Cultura (pas moins de 40 magasins en grève dans toute la France), Leclerc, Carrefour, Action, Monoprix, Main Sécurité, Domidom... où la revendication salariale reste la principale cause de colère.

L'action de la journée de lutte décidée par le CFN était le centre commercial Bercy 2, notamment l'hypermarché Carrefour. D'une part pour dénoncer l'extension des locations-gérances au sein de ce groupe, mais également dans plusieurs secteurs professionnels, et d'autre part car la direction avait engagé des procédures au tribunal contre plus de 30 grévistes, pour tenter de faire interdire de nouveaux mouvements.

L'occupation du Carrefour et du centre commercial Bercy 2, de jour comme de nuit, a permis aux travailleurs de se faire entendre et d'afficher médiatiquement leurs revendications salariales. Elle a aussi permis d'impulser des grèves et initiatives dans les entreprises de nos champs professionnels.

Cette grève des 7 et 8 décembre a été un franc succès, un temps fort et collectif de lutte et d'action militante pour les centaines de travailleurs du commerce et des services mobilisés.

Dans la continuité de cette action réussie, et de



celle de toutes les grèves du mois de décembre dans de nombreuses enseignes du commerce et des services, la Fédération CGT Commerce et Services a décidé de maintenir la pression sur le patronat, pour l'augmentation des salaires !

La Fédération CGT Commerce et Services a décidé d'occuper le 22 décembre, avec ses militants, l'emblématique magasin parisien de La Samaritaine pour une action coup-de-poing : Plus de 300 salariés du commerce et des services CGT ont investi les lieux, avec une stratégie bien réfléchie. Difficile pour des militants d'arriver en masse dans une zone de Paris très bourgeoise et très surveillée, sauf par irruption surprise.

Le choix du lieu est bien à propos puisque les salariés de cette enseigne du groupe LVMH, avec à la tête Bernard ARNAULT, 2<sup>ème</sup> homme le plus riche du monde, sont bien loin de toucher une infime part de la richesse qui devrait leur revenir.

La lutte des classes que certains voudraient nier était palpable en ces lieux : un magasin de luxe dont les produits sont inaccessibles aux salariés qui y travaillent. C'est aussi le cas de la totalité des salariés qui sont venus crier leur colère et exiger de réelles augmentations de salaires.

Augmenter les salaires n'est pas un simple slogan pour les salariés du commerce et des services, ils'agit d'une question aujourd'hui vitale. Il est urgent que le patronat et le gouvernement augmentent de façon significative les salaires et pas les dividendes des actionnaires.

La Fédération CGT Commerce et Services entend bien faire résonner puissamment les revendications de ces travailleurs, n'en déplaise à M. ARNAULT ou la police, milice du capital, qui n'a pas hésité à intimider les grévistes pour les faire sortir. Aux travailleurs criant leurs difficultés à se nourrir et répondre à leurs besoins essentiels, l'État, par l'intermédiaire du Préfet, a envoyé boucliers et matraques dans un lieu privé.



Lors de ce mouvement mené en toute détermination et responsabilité, une fois de plus nous avons malheureusement constaté la complicité du grand patronat et des pouvoirs publics qui n'ont pas hésité, en dehors de toute règle, à enfreindre le droit de grève privant les travailleurs du droit de défendre leurs conquises sociales.

Ni impressionnés ni intimidés, la Fédération CGT Commerce et Services s'engage avec tous les travailleurs de ses secteurs, à poursuivre dans le temps les actions jusqu'à obtenir un juste retour des richesses que l'on produit.

Nous comptons bien nous battre pour faire cesser cette exploitation nocive en multipliant les actions et luttes dans les entreprises dès le début de cette année 2023.

La Fédération apportera à chaque fois son soutien et sa solidarité jusqu'à l'obtention de réelles augmentations de salaires qui permettent aux salariés de vivre dignement. Elle revendique un SMIC à 2000€ et l'indexation des salaires sur l'inflation.

Les actions et mobilisations dans nos secteurs d'activité, bien (malheureusement) connus pour

## ... en bref...

### OUVERTURE DU DIMANCHE 25 DÉCEMBRE 2022 !

••• Les salariés, la mobilisation et l'UL CGT Dôle, en lien avec la Fédération CGT Commerce et Services ont fait bouger la Direction ! En effet, la Direction de SUPER U TAVAUX avait prévu d'ouvrir le dimanche 25 décembre 2022 unilatéralement sans consultation des salariés. L'UL de Dôle en lien avec la Fédération a saisi l'inspection du Travail ainsi que la Mairie afin de faire reculer la Direction. La réaction ne s'est pas fait attendre car sitôt saisie, la DDETS a interpellé la Direction qui n'a pas eu d'autre choix que de fermer ce jour-là. La CGT tient à rappeler que la règle du repos dominical est et doit rester un repère collectif dans la société. La Fédération continuera à s'opposer à toute ouverture dominicale des magasins. **Sylvie Vachoux** •••

leurs très bas salaires et leurs contraintes, se multiplient depuis quelques semaines. La pilule ne passe plus, les semblants de négociations de salaires attisent la hargne des salariés. Là où se sont mobilisés les salariés, des droits et garanties ont été obtenus. Preuve que l'obtention d'avancées ne passe que par la lutte !

Amplifions donc massivement nos actions, faisons monter la pression pour faire plier ceux qui se croient dominants et décisionnaires de

nos vies. Nous avons le pouvoir de changer les choses car nous avons le nombre, nous avons la hargne, nous avons la détermination.

Parce que tout ce que nous avons obtenu nous l'avons arraché par la lutte, poursuivons massivement les mobilisations unis et plus forts! 🇵🇷



## ... en bref...

### **DÉBAYAGES À CULTURA, LES SAMEDIS 3, 10 ET 17 DÉCEMBRE 2022 : UNE RÉELLE RÉUSSITE !**

••• Pour la première fois chez Cultura, les salariés ont manifesté massivement leur colère !

Ces débrayages d'ampleur démontrent une réelle précarité des salariés.

Ce constat alors que la CGT a dénoncé pendant plusieurs mois à la Direction, une réelle dégradation sans précédent du pouvoir d'achat des salariés Cultura. Preuve que l'inflation s'installe et que chaque hausse du SMIC vient confirmer la faiblesse des salaires. Et, il est illustré que le système de classification applicable chez Cultura ne garantit pas d'évolution de carrière ni de rémunération, La direction, n'a pas pris la mesure de la colère exprimée et renvoie la négociation sur les NAO, en février 2023. La colère monte partout : ce que veulent les salariés ce sont de vraies augmentations de salaire pour vivre dignement de leur travail. La CGT Cultura prend donc ses responsabilités, appelle l'ensemble des salariés à poursuivre la mobilisation, début février, jusqu'à la gagne, pour le respect de la convention collective applicable, pour l'amélioration des conditions de travail et l'obtention d'une augmentation générale des salaires. **Le SMIC doit être porté à 2000 euros.**

La Fédération CGT Commerce et Services apporte son soutien aux salariés Cultura qui exigent la réouverture de négociations équitables et loyales, et appelle à rejoindre massivement les piquets de grève des travailleurs de cette enseigne. **Patricia Alonso** •••

# Pour chacun, pour tous, pour la vie



UNION MUTUALITÉ  
FRANÇAISE  
Groupe VYV, Union Mutuelle de Groupe, soumise aux dispositions du Code de la mutualité, n° Siret 532 661 832, n° LE 9695060168, LILU4F62.  
Siège social: Tour Montparnasse - 35, avenue du Maine - BP 25 - 75258 Paris Cedex 15, DirCom Groupe VYV - © Gettyimages - 01/22.

## Le Groupe VYV est le 1<sup>er</sup> acteur global de santé et de protection sociale.

Le Groupe VYV œuvre au quotidien pour être utile à tous et à chacun tout au long de leur vie. Il protège plus de 11 millions de personnes dans l'ensemble de son écosystème et propose des solutions adaptées aux employeurs publics et privés. Acteur engagé, il innove et anticipe pour construire une société plus équitable et socialement responsable. Le Groupe VYV s'affirme comme un véritable entrepreneur du mieux-vivre.

[www.groupe-vyv.fr](http://www.groupe-vyv.fr)

GRUPE  
**vyv**

Entrepreneur du  
**mieux-vivre**





Pour les militants que nous sommes, nous ne pouvons oublier que le régime de retraite lié à la sécurité sociale date de la libération et a été mis en place sous l'impulsion d'Ambroise CROIZAT, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale et syndicaliste CGT. Le système mis en place dans un but de progrès social basé sur la solidarité répond également aux besoins en matière de santé, de droits familiaux et de retraite.

**Pour vivre sa retraite en bonne santé exigeons un système plus solidaire  
POUR LES GÉNÉRATIONS À VENIR.**

**Elodie Ferrier,**  
Secrétaire fédérale

**D**ans ce système de retraite, les cotisations basées sur les revenus professionnels de travailleurs en activité servent au paiement des pensions des retraités « au même moment ».

Un système financé principalement par la cotisation sociale.

Un système organisé sur trois niveaux :

- Une retraite de base mise en œuvre par la Sécurité sociale
- Une retraite complémentaire obligatoire mise en œuvre par l'AGIRC-ARCCO avec certaines spécificités (points et répartition, équilibre budgétaire, etc.)
- Une retraite supplémentaire : facultative et par capitalisation

Au-delà du régime général, différents régimes spéciaux ou « Pionniers » assurent la reconnaissance en matière de retraite de spécificités professionnelles

- Droits spécifiques : Service actif et départs anticipés
- Organisation spécifique : Intégration des régimes (base et complémentaire)

A ce jour, l'âge légal de départ à la retraite est 62 ans. Pour avoir une retraite à taux plein, il faut avoir cotisé 166 trimestres pour ceux qui sont nés à partir de 1957 et 172 trimestres pour ceux nés après 1973.

Pour valider 1 trimestre de retraite, il faut avoir gagné au cours de l'année l'équivalent de 150 fois le SMIC horaire minimum. En 2022, ce montant correspond à 1.585,5 €. Il faut avoir gagné un revenu annuel de 6.342 € pour valider 4 trimestres dans l'année. Et ce, quel que soit le nombre de mois travaillés. Seul le salaire inférieur au plafond de sécurité sociale (3.428 € mensuel) ouvre

des droits à la retraite de base.

### Calcul de la pension

Pour le secteur privé : la pension de base représente 50 % du salaire moyen des vingt-cinq meilleures années + régimes complémentaires (Agirc-Arrco, fusion en 2019).

### 2 types de périodes prises en compte pour la retraite

- Périodes cotisées : salaires, prestations familiales (AVPF).
- Périodes assimilées : maladie, maternité, accident de travail, maladie professionnelle, chômage, invalidité, service militaire, etc.

**Le taux de remplacement global (ou salaire de remplacement) pour une carrière complète = 70 à 75 % du salaire brut moyen perçu lorsque le salarié était en activité.**

Depuis plus de trente ans, les attaques contre les retraites n'ont pas arrêté, des réformes sont intervenues et depuis, des inégalités sont apparues de manières évidentes.

**1987, loi Seguin** : impose que les pensions de retraites soient revalorisées sur l'inflation et non plus sur l'évolution du salaire moyen.

**1993, réforme Balladur** : passage de trente-sept années et demie à quarante années de durée d'assurance pour les salariés du privé; passage des dix aux vingt-cinq meilleures années pour le calcul de la pension.

**1995, réforme Juppé** : retrait du projet de « régime universel »; les régimes spéciaux gardent leurs particularités grâce aux mobilisations.

**2003, réforme Fillon** : allongement progressif de la durée de cotisation jusqu'à quarante et une années et demie;

application de la décote et des règles du régime général au régime de la fonction publique.

**2010, réforme Woerth** : repousse l'âge légal de départ à la retraite de 60 ans à 62 ans, voire 67 ans pour ceux n'ayant pas atteint les 41,5 annuités.

**2013, réforme Hollande (Toussaine)** : augmentation de la durée d'assurance jusqu'à 43 ans pour la génération de 1973.

La réforme Macron qui rentrera en vigueur dès septembre 2023 est une réforme paramétrique (qui change un ou plusieurs paramètres dans le système actuel (ex : âge, nombre de trimestres...)). Elle prévoit le report de l'âge légal de départ de 62 à 64 ans (Dès 2023 l'allongement se fera de 3 mois par an jusqu'à la génération de 1968), un minimum de pension de 1200 euros brut pour une carrière complète, suppression des régimes spéciaux, report des certains départs anticipés de 60 à 62 ans et révision des départs anticipés pour pénibilité.

### Conséquences de cette réforme

#### **Génération Age de départ**

Né avant le 1/09/1961 : 62 ans	1965 : 63 ans et 3 mois
Né après le 1/09/1961 : 62 ans et 3 ans	1966 : 63 ans et 6 mois
1962 : 62 ans et 6 mois	1967 : 63 ans et 9 mois
1963 : 62 ans et 9 mois	A partir de 1968 : 64 ans
1964 : 63 ans	

### Une retraite plus courte

- Repousser l'âge de départ c'est allonger une période entre 58 et 62 (actuellement) où les travailleurs ne sont plus en activité (environ 20%) et constitue un « sas de précarité » ou un allongement des « périodes de précarité » avant la retraite.
- Repousser l'âge de départ à la retraite, c'est augmenter le chômage, la maladie, l'invalidité.
- Plus on repousse l'âge de



départ plus il y a de risques que les futurs retraités prennent leur retraite en plus mauvaise santé.

- Un allongement du départ à la retraite veut dire travailler plus longtemps avec un impact sur la santé des travailleurs et futurs retraités.
- Remise en question de la retraite comme un deuxième temps de la vie : les travailleurs ont participé à la production, à la richesse du pays et ont droit à cette nouvelle période de leur vie. Ce n'est pas parce qu'ils ne produisent plus qu'ils ne sont plus utiles. Ils ont un rôle social fondamental (associatif, familial, vie de quartier...).

## La baisse des pensions

Comme en 2019 avec le système à points, le recul progressif de l'âge de départ à la retraite aurait pour conséquence une baisse des pensions en poussant de plus en plus de salariées à partir sans avoir une carrière complète (quarante- trois ans de cotisation) ni une pension à taux plein.

Avec un départ à 64 ans au lieu de 62 ans, ceux qui pouvaient chercher une surcote jusqu'à 67 ans seront perdants puisque celle-ci débute au-delà de l'âge légal de départ.

## Les dispositifs de retraite anticipée, déjà défaillant avec une retraite à 62 ans, le seront encore plus avec un âge plus avancé et une durée de cotisation allongée :

Comme en 2019 avec le système à point, cette réforme est une remise en cause des départs anticipés dans le cadre de la pénibilité en particulier. Pour le gouvernement, peu importe la pénibilité du métier, l'usure professionnelle et leurs conséquences sur l'espérance de vie des travailleurs, il faut à tout prix que tout le monde parte le plus tard possible à la retraite. C'est une des principales raisons de l'acharnement de ce gouvernement comme du précédent à faire disparaître les régimes spéciaux.

## Pour les travailleurs handicapés :

- Le compte de trimestres est soumis à un nombre plancher (une différence de 20 trimestres maximum est tolérée entre le nombre de trimestres cotisés et le nombre de trimestres assimilés).
- Si un travailleur handicapé a passé plus de 5 années en maladie ou en chômage (correspondant donc à 21 trimestres), il ne peut pas prétendre à une retraite

anticipée.

Les personnes en situation de handicap passent en moyenne 8,5 années sans emploi après 50 ans (contre 1,8 ans pour l'ensemble de la population).

Allonger le période de précarité sera donc fatale pour les travailleur.euses handicapé.es !

## La durée de cotisation requise moins atteignable pour les carrières fragmentées :

Comme en 2019, il y a danger pour les éléments de solidarité, c'est-à-dire les périodes d'aléas de la vie ou d'inactivités subies (maladie, maternité, invalidité, chômage) qui sont prises en compte dans le système de retraite actuel. Sous couvert de créer de nouveaux droits qui ne sont pas, à ce jour, définis par le gouvernement, la réforme remettrait en question par exemple la majoration de durée d'assurance (MDA) qui permet d'acquérir huit trimestres par enfant, ce qui a un impact considérable pour la carrière – en particulier pour les femmes.

## A chaque fois que l'on repousse la durée de cotisation requise, on la rend toujours moins atteignable pour les femmes :

Les femmes rencontrent plus de freins et de difficulté à valider une carrière complète : la charge de la famille, le temps partiel subi (En 2020, 26 % des femmes salariées à temps partiel le sont pour s'occuper de leurs enfants ou d'une personne dépendante), la probabilité de devenir aidant pour un proche en perte d'autonomie (60% des proches aidants sont des femmes), tous ces événements sont autant de moments venant impacter la carrière professionnelle des femmes.

Cette réforme ouvre la retraite aux systèmes par capitalisation reconnus inégalitaires, coûteux et à risques :

Un système par répartition c'est un système dans lequel chacun cotise dans un pot commun et acquiert le droit à une retraite financée par la solidarité des autres actifs.

La capitalisation c'est une logique individualiste : je capitalise pour ma propre retraite, ce n'est plus de la solidarité. L'asservissement aux marchés financiers : le salarié participe à la spéculation financière via le placement de ses fonds dans des obligations, des actions ou d'autres produits financiers. Une augmentation du conflit capital/travail : Tout ce que les retraités toucheront en dividendes, liés aux actions, ou en taux d'intérêts exorbitant c'est ce que les salariés ne toucheront pas en salaire.

### Ce que revendique la CGT

- Départ à la retraite dès 60 ans à taux plein.
- Départ anticipé à 55 ans ou un trimestre de départ anticipé par année d'exposition pour les salariés exposés à des facteurs de pénibilité
- Assurer un niveau de pension (taux de remplacement) d'au moins 75% du revenu d'activité pour une carrière complète.
- Elever le minimum de pension au niveau du Smic (CGT) pour une carrière complète
- Indexer les pensions sur l'évolution des salaires et sur celle des prix
- Prendre en compte les années d'étude au travers d'une validation des périodes de première recherche d'emploi dès l'inscription à pôle emploi
- Une politique volontariste d'égalité salariale femmes-hommes, améliorant la retraite des femmes et abondant les ressources des régimes

### Financer de bonnes retraites par répartition et à prestations définies c'est possible

Le salaire brut que nous percevons à la fin du mois, qui est

le salaire socialisé nous permet de vivre et de garantir notre accès aux droits à la santé et aux aides sociales. La CGT a toujours voulu développer la sécurité sociale en élevant le niveau aux droits quelle que soit l'époque. Contrairement à ce qu'affirme le gouvernement, financer de bonnes retraites, c'est possible : la CGT fait des propositions concrètes comme :

- Une croissance reposant sur le plein emploi solidaire et l'augmentation des salaires :
  - \* Le passage du taux de chômage à 7,4% en 2022 dégagerait 10 Mds€
  - \* Une augmentation des salaires de 3,5% dégagerait 6,5 Mds€ pour financer les retraites
- Supprimer les exonérations de cotisations sociales et soumettre à cotisations sociales l'épargne salariale, l'épargne retraite et tous les éléments de rémunération :
  - \* Les exonérations de cotisations sociales représentent 66 Mds€. La suppression de ces exonérations permettrait de dégager 20 Mds€ pour financer les retraites.
  - \* Soumettre à cotisations

l'épargne salariale rapporterait 10 Mds€

- L'instauration d'un « malus » sur les emplois précaires pourrait rapporter jusqu'à 10 Mds €
- La lutte contre la fraude aux cotisations sociales rapporterait au minimum 1 à 2 Mds€ par an aux retraites.
- L'augmentation d'un point fonction publique : 6 Mds€
- L'intégration des primes dans la Fonction publique : 6 Mds€
- L'égalité salariale femmes-hommes 5,5 Mds€

La retraite est un acquis, c'est un droit, bien mérité après une vie de labeur ! Ne laissons pas un gouvernement libéral sans scrupules nous l'enlever.

La CGT refuse cette régression qui va impacter l'ensemble de la population, sauf la poignée de capitalistes qui pourra se permettre d'investir et de souscrire à une assurance privée pour assurer ses vieux jours. 🇫🇷





## Qui m'écrit ?

Le logo Info Retraite ci-dessus signifie que l'ensemble de vos régimes de retraite obligatoires vous informent sur vos droits à la retraite.



Le 21/11/2021

Votre numéro de sécurité sociale : X XXXXXXXXXXXX XX

Bonjour Madame X,

Dans le cadre du droit à l'information, vos régimes de retraite vous informent sur vos droits. Vous trouverez sur cette première page les réponses à certaines questions que vous pouvez vous poser.

## Quel est ce document ?

Il s'agit de votre estimation retraite. Elle vous présente, à partir des données connues par vos régimes, une estimation du montant de votre retraite à plusieurs âges de départ possibles.

## D'où viennent ces informations ?

L'ensemble des régimes auxquels vous avez déjà cotisé sont listés dans ce document. Pour le produire, ils ont mis en commun les informations enregistrées tout au long de votre carrière.

## Quel serait le montant de ma retraite ?

Vous pouvez partir à la retraite à partir de 65 ans et 2 mois.  
En prolongeant votre activité, vous pouvez améliorer le montant de votre retraite.

Départ à **65 ans et 2 mois**  
avec **177 trimestres**

pour un montant indicatif de :  
**1 339 € bruts par mois**

Départ à **67 ans**  
avec **184 trimestres**

pour un montant indicatif de :  
**1 441 € bruts par mois**

Départ à **71 ans**  
avec **200 trimestres**

pour un montant indicatif de :  
**1 697 € bruts par mois**

## Qui contacter si j'ai une question ou besoin de conseils ?

Vous pouvez vous adresser aux régimes auxquels vous avez cotisé. Leurs coordonnées sont rappelées dans ce document. Les services proposés par l'ensemble des régimes vous permettent d'accéder à tout moment à vos informations et d'effectuer vos démarches retraite.

Ces services sont disponibles :

- sur le site internet commun à tous les régimes de retraite : [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr) et sur le site de certains régimes ;
- depuis votre mobile en téléchargeant gratuitement l'application "Mon compte retraite" sur Play Store ou App Store.

Avec Info Retraite, l'ensemble de vos régimes de retraite simplifient vos démarches

Ce document est délivré en l'état de la réglementation et des informations détenues. Il présente à ce titre un caractère indicatif et provisoire. Il ne saurait engager les régimes de retraite conformément aux dispositions des articles D161-2-1-4 et D161-2-1-7 du code de la Sécurité sociale.  
L'Union Retraite traite informatiquement les données personnelles des bénéficiaires du droit à l'information sur la retraite. Ces opérations sont menées dans le strict respect du droit de la protection des données qui vous garantit des droits informatiques et libertés (accès, rectification...). Vous pouvez exercer ces droits auprès de votre régime. Pour une information complète sur les traitements opérés sur vos données personnelles, rendez-vous sur : <https://www.info-retraite.fr> (rubrique "Données personnelles").

folio 1/8  
F33182  
0000 P703

## ... en bref ...

### PLACE DU MARCHÉ : 1600 SALARIÉ-E-S SUR LE CARREAU

••• Placée en redressement judiciaire début décembre 2022, la Société Place du Marché a disparu lors de la liquidation judiciaire qui a été prononcée le 11 Janvier par le tribunal de commerce de Lyon. Depuis le rachat de Toupargel, il y a trois ans, la société a cumulé les erreurs stratégiques, a peu investi laissant la société périliter. La CGT a, dès le début 2022, exercé un droit d'alerte sur les comptes de l'entreprise soupçonnant des dysfonctionnements internes. Ce sont 1600 salariés qui vont être sacrifiés sur l'autel des profits de quelques financiers qui n'ont jamais eu l'intention de pérenniser l'entreprise depuis le rachat de Toupargel. Les salariés de la télévente ont refusé de téléphoner aux clients pour les informer de la liquidation judiciaire tandis que celles et ceux des Entrepôts, en particulier celui d'Argentan (61) ont été en grève dès le 5 Janvier jusqu' au 11 janvier, jour de l'annonce de la liquidation par le Tribunal Judiciaire.

La Direction a annoncé lors d'un CSE extraordinaire qu'une trentaine de personnes (choisies par la Direction) seront chargées de liquider la société tout en bénéficiant d'une gratification s'élevant au total à plus d'un million d'euros. Cet argent aurait pu servir à "redonner" confiance aux banques ou à l'investissement. La CGT a lancé un appel à la mobilisation devant le tribunal ce jour-là ainsi qu'un appel à la grève sur les sites. Les salariés méritent de partir avec dignité et honneur !

*Edit : La liquidation a été prononcée le 13 janvier; les élus CGT ainsi que la Fédération CGT Commerce et Services accompagnent les salariés afin que leurs droits ne soient pas bafoués. Sylvie Vachoux •••*

## Estimation retraite

GASPARI CATHERINE  
2 56 11 99 323 150

Estimation du montant de votre retraite à différents âges de départ (informations au 01/01/2021)

**Vous pouvez partir à la retraite au plus tôt à 65 ans et 2 mois mais le montant de votre retraite varie selon votre âge de départ.**

Le graphique ci-dessous détaille le montant indicatif de votre retraite en fonction de plusieurs âges de départ à la retraite.



04NCE02010103 3954411

A partir de trois enfants nés ou élevés, la plupart des régimes de retraite prévoient, sous condition, une augmentation de la retraite (10 % au minimum).

### Si vous partez à l'âge de 65 ans et 2 mois.

En partant au **01/02/2022** avec **177 trimestres**, vous pourriez avoir droit à **1 339 € bruts par mois**.

#### Détails par régime

Agirc-Arrco	3011,07 points	319 € bruts par mois
L'Assurance retraite	177 trimestres	1 020 € bruts par mois dont 13,75% de surcote

### Vous atteindrez l'âge du taux plein automatique à 67 ans .

En partant au **01/12/2023** avec **184 trimestres**, vous pourriez avoir droit à **1 441 € bruts par mois**.

#### Détails par régime

Agirc-Arrco	3161,91 points	335 € bruts par mois
L'Assurance retraite	184 trimestres	1 106 € bruts par mois dont 22,5% de surcote

### Si vous partez à l'âge de 71 ans .

En partant au **01/12/2027** avec **200 trimestres**, vous pourriez avoir droit à **1 697 € bruts par mois**.

#### Détails par régime

Agirc-Arrco	3491,02 points	370 € bruts par mois
L'Assurance retraite	200 trimestres	1 327 € bruts par mois dont 42,5% de surcote

Edité le 21/11/2021

2 / 11

# ... en bref ...

## MARRE DE FAIRE DES EFFORTS SANS CONTREPARTIE, LES SALARIÉS D'ALDI DAMMARTIN ONT ARRÊTÉ LE TRAVAIL DU 7 AU 23 DÉCEMBRE 2022

••• Le 7 décembre, à l'approche des fêtes, les salariés de l'enseigne Aldi, à Dammartin (77), ont décidé de mettre fin à l'injustice de leurs salaires qui ne sont pas à la hauteur. Quelques jours après le déclenchement de leur mouvement de grève, avec la totalité des chauffeurs et d'autres salariés, la seule réponse de la direction a été de les traduire en justice, sous le prétexte du blocage de l'entrepôt. Des assignations au tribunal d'instance de MEAUX ont été délivrées aux salariés grévistes, pour les intimider dans le cadre de la répression syndicale, car le verdict rendu n'a fait que confirmer que le droit de grève est un élément fondamental. Déterminés et renforcés par cette assignation de la direction, les salariés ont décidé de poursuivre leur combat sur leurs revendications salariales de 20% d'augmentation et l'amélioration de leurs conditions de travail, entre autres. Cette revendication est tout sauf exagérée quand on sait qu'un jour de grève, sans entrée ni sortie de marchandises, c'est 1.200.000 euros de perdus. Cette somme qui va dans la poche de la direction, les salariés n'en voient pas la couleur. Les camarades de l'entrepôt ont aussi décidé le 12 décembre de faire le tour des magasins aux alentours (Aldi OTHIS et Aldi Saint-Mard) et qui sont alimentés par cette centrale. On constate des rayons vides et ça prouve que l'impact de l'arrêt de travail des employés est réel. Les salariés ont été assistés par l'avocat de la Fédération qui les a bien défendu en rappelant que les conséquences reprochées aux salariés grévistes sont les effets d'un mouvement de grève. La Fédération CGT Commerce et Services, qui a déjà apporté son soutien total, reste disponible pour les accompagner dans cette lutte. **Elhadji Niang** •••

# Calendrier des formations 2023



18 janvier  
**PAP**

du 24 au 26 janvier  
**Élections  
professionnelles**

1<sup>er</sup> février  
**PAP**

2 février  
**ATMP**

du 13 au 17 février  
**CSE\*\***

du 11 au 13 avril  
**NAO**

6 avril  
**Secrétaire et  
trésorier du  
CSE**

du 21 au 23 mars  
**DS/RS**

du 7 au 9 mars  
**Négociation  
collective**

2 mars  
**Les instances  
de la formation  
professionnelle**

du 20 au 24 février  
**CSSCT\***

19 avril  
**PAP**

du 25 au 27 avril  
**Élections  
professionnelles**

4 mai  
**ATMP**

10 et 11 mai  
**Communication**

du 22 au 26 mai  
**CSE\*\***

du 13 au 15 juin  
**Négociation  
collective**

du 20 au 22 juin  
**DS/RS**

\*Cette formation s'adresse uniquement aux **élus titulaires ou suppléants CSE**

\*\*Cette formation s'adresse uniquement aux **élus Titulaires CSE**

**Inscriptions : [c.sauvin@commerce.cgt.fr](mailto:c.sauvin@commerce.cgt.fr)**



## Soutenir chacun, c'est s'engager auprès de tous.

Notre action sociale agit dans trois grands domaines : le handicap, la santé et la maladie, la précarité pour apporter son soutien aux plus fragiles et favoriser l'inclusion de tous dans la société.

[groupe-apicil.com](http://groupe-apicil.com)

 **GRUPE  
APICIL**  
*UNIQUES. ENSEMBLE*

SANTÉ | PREVOYANCE | ÉPARGNE & SERVICES FINANCIERS | RETRAITE

**APICIL Transverse** Association de moyens du Groupe APICIL régie par la loi du 1er juillet 1901, n° SIREN 417 591 971 - siège social: 38 rue François Peissel 69300 Caluire-et-Cuire **GRESHAM Banque** SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 8 997 634 €, RCS Paris 341 911 576, N°14.120, siège social :20 rue de la Baume - CS 10020 - 75383 Paris Cedex 08. Établissement de Crédit 14.120 soumis au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest - CS 92459 75436 Paris Cedex 09 **APICIL Asset Management** SA au capital de 8 058 100 € - RCS Paris 343 104 949 - SGP - Agrément AMF n° GP 98038 Siège social 20 rue de la Baume - CS 10020 - 75383 Paris CEDEX 08  
Photo : Shutterstock - IN21/FCR0013 - communication publicitaire à caractère non contractuel

**LES SALARIÉS DU COMMERCE ET DES SERVICES**

**continuent la lutte  
JUSQU'À LA GAGNE !**

Poursuivons donc  
nos luttes  
en nous mobilisant  
massivement

**le 26** jeudi  
janvier 2023

**à Paris**

## cinéma

### BRILLANTES de Sylvie Gauthier

En salle le 18 janvier

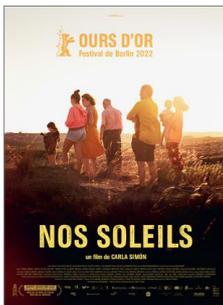


Karine, femme de ménage, partage sa vie entre son travail de nuit avec ses collègues et Ziggy, son fils de 17 ans. Lorsque l'entreprise qui l'emploie est rachetée tout bascule pour Karine. La pression sociale va la pousser dans ses retranchements et la mettre face à un dilemme : dévoiler un lourd secret ou mentir pour se protéger.

## Et aussi au cinéma...

### NOS SOLEILS de Carla Simon

En salle le 18 janvier



Depuis des générations, les Solé passent leurs étés à cueillir des pêches dans leur exploitation à Alcarràs, un petit village de Catalogne. Mais la récolte de cette année pourrait bien être la dernière car ils sont menacés d'expulsion.

## lecture

### L'argent et le couple - Pourquoi les hommes sont plus riches que les femmes

Titiou Lecoq, Eds de l'Iconoclaste. 283 p.

Les hommes sont plus riches que les femmes. Dès l'enfance, les garçons reçoivent plus d'argent de poche que les filles. Adultes, à poste égal, les femmes sont moins bien payées que les hommes. Et le couple accentue encore les inégalités : au cours de la vie à deux, l'écart ne cesse de se creuser, sans que ni l'une ni l'autre ne s'en rende compte. Ou bien préfère l'ignorer. Chaque fois, il y a des explications et une combinaison de « bonnes raisons » mais le tableau général est accablant. J'écris depuis des années sur les violences sexuelles, le travail domestique, l'invisibilisation des femmes. Il était temps que je m'intéresse à ce qui est souvent plus tabou que la vie sexuelle : l'argent. «

Avec un talent rare pour la pédagogie, Titiou Lecoq décortique les statistiques les plus récentes. Elle convoque l'historienne Michelle Perrot, des économistes, une conseillère en gestion de patrimoine, des banquières, sa mère et même des arnaqueuses. Son ton mordant fait le reste. On tourne les pages avec étonnement et parfois colère. Mais Titiou Lecoq propose aussi des solutions simples qui peuvent tout changer.





*Être assureur d'intérêt général c'est répondre aux besoins et contraintes de chacun de nos clients, en construisant, ensemble, une protection qui leur ressemble.*

KLESIA s'engage pour la société en apportant des solutions de prévention d'assurance de personnes et de services simples, innovantes, solidaires et durables adaptées à vos besoins et à ceux de vos proches, tout au long de la vie. Au-delà de notre métier initial, nous agissons pour les plus fragiles, œuvrons pour le mieux vieillir et contribuons à rendre la santé accessible à tous.

**KLESIA s'engage à vous assurer un avenir serein et contribue à la qualité de vie pour tous.**

**KLESIA**  
Assureur d'intérêt général